



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCUCLATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL GRÉSIBLUES LE VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté municipal n°047-2024 du 06 juin 2024 portant règlement intérieur du Parc Paturel,

**Considérant** La demande en date du 31 janvier 2025 au service « Sport et vie associative » ;

**Considérant** que pour le bon déroulement du festival « Grésiblues », il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons, d'autoriser l'implantation de chapiteaux et le stationnement des véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'événement dans le parc Paturel ainsi que de réserver le parking de l'Espace Paul Jargot, sis 191 rue François Mitterrand,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** Dans le cadre de l'évènement « Grésiblues » en date du vendredi 4 juillet 2025, l'association GRESIVAUDAN BLUES FESTIVAL, représentée par Madame Brigitte NAKACDJIAN, présidente, est autorisée à occuper les pièces suivantes dans l'Espace Paul Jargot après signature d'une convention d'occupation avec le service de gestion du bâtiment public :

- **Les loges et la cuisine attenante,**
- **La cuisine,**
- **Le hall**
- **Les toilettes.**

**ARTICLE 2° -** L'association est autorisée à occuper l'Aubade situé dans le parc Jean-Claude Paturel, face à l'Espace Paul Jargot ainsi que les espaces bétonnés et en herbe situés aux abords de celle-ci, afin d'y installer, scène, chapiteaux et véhicules, comme indiqué sur le plan ci-dessous. Les véhicules seront stationnés de façon à ne pas gêner la circulation des usagers du parc.

La zone chapiteaux couvre environ 60 m2, composée par 7 chapiteaux.

Sur le côté droit de l'aubade, un écran géant, placé sur une remorque, sera installé, en vue de diffuser les concerts en cours lors de la soirée.

Les concerts se dérouleront de 18h00 à minuit.

